

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

SYNDICAT MIXTE DES RUISEAU DU HAUT-CHEMIN
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Du 21 JANVIER 2025

A 18H30

En Mairie de Charly-Oradour

Sous la présidence de Delphine BERGER

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin s'est réuni en son siège, Mairie de Charly-Oradour, après convocation légale en date du 14 janvier 2025, sous la présidence de Madame Delphine BERGER, Présidente.

Présents :

Titulaires : BERGER Delphine, Présidente, HUBERTY René, Vice-Président, BALLARINI Jean-Louis, Vice-Président, DIEURDONNÉ Hervé, EHLINGER Laurent, GAUDÉ Hervé, HENNEQUIN François, TURCK Gilbert,
Suppléants en situation délibérante : GAILLOT Cyril.

Suppléants en situation non délibérante : /

Pouvoirs : /

Absents excusés : PIERRON Florent

Invités présents : Monsieur Roland CHLOUP, Président de la CDC Haut-Chemin Pays de Pange, Simon RAJECKI, technicien de rivières du syndicat mixte des Ruisseaux du Haut Chemin.

Invités excusés : Philippe WAGNER, Vice-Président de la CDC Rives de Moselle et les intervenants concernés par la compétence GEMAPI de la CDC Rives de Moselle.

Le Conseil Syndical désigne Monsieur René HUBERTY comme secrétaire de séance.
Madame la Présidente salue les membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Date de convocation : 14/01/2025
Date d'affichage : 14/01/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 09
- votants : 09

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/09/2024
2. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT POUR LE RISQUE PREVOYANCE 01/01/2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTÉ PAR LABELLISATION 01/01/2026
- 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 4 PARTICIPATION DES EPCI 2025
5. DIVERS

1. DELIBERATION D_2025_1_1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024

Madame la Présidente rappelle la transmission du procès-verbal du 24 septembre 2024 (réunion du 18 septembre 2024, quorum non atteint) le 22 octobre 2024, aux membres du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 septembre 2024.

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. POINT 2 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT POUR LE RISQUE PREVOYANCE 01/01/2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTÉ PAR LABELLISATION 01/01/2026

1/ DELIBERATION D 2025 1 2 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTE PAR LABELLISATION AU 01/01/2026 :

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LA PRÉSIDENTE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'exposé de la Présidente ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

ARTICLE 1 : de participer à compter du 01/01/2026 à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents :
 - Pour le risque santé.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros par mois net.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents DECIDE : d'adopter la modalité ainsi proposée.

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2/ DELIBERATION D 2025_1_3 : ADHESION A LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION POUR DES RISQUES PREVOYANCES MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE AU 01/01/2025

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

Le contrat sera conclu du 01/01/2025 au 31/12/2026

Le contrat est à adhésions facultatives

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé de la Présidente ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Madame la Présidente :

**PROPOSE
à compter du 01/01/2025**

- de faire adhérer le Syndicat. à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA),
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € net/mois.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**DECISION
A compter du 01/01/2025**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de faire adhérer le Syndicat. à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA),
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € net/mois.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DELIBERATION D 2025_1_5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est présenté ce mardi 21 janvier 2025. Le vote du budget aura lieu lors du prochain conseil fin mars 2025.

1. Bilan 2024

1.1. Principales réalisations 2024

• Rivières :

- Lancement d'un projet de travaux de restauration sur le ruisseau de Malroy à Vany,
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel de restauration et de gestion des bassins versant des ruisseaux du Haut-Chemin,
- Poursuite du suivi hydrologique des cours d'eau.

• Animation et volet administratif :

- Publication de divers documents de communication : mise à jour régulière du site internet www.lesruisseauxduhautchemin.com, réalisation d'une nouvelle feuille d'information, rédaction du rapport d'activité...
- Participation à la semaine du développement durable organisée par la Communauté de communes Rives de Moselle,
- Dépôt et suivi des demandes d'aide auprès des différents financeurs,
- Renseignement des usagers et traitement des demandes et réclamations en lien avec la GEMAPI,
- Réalisation d'entretiens individuels avec les agriculteurs exploitants sur le secteur de la Bévotte pour leur présenter le rendu de l'étude IRH concernant leur parcellaire.

1.2. Bilan financier

L'étude diagnostic sur le bassin versant de la Bévotte, qui avait démarré au dernier trimestre 2022, a entraîné un premier paiement de 63 132 € en 2023 et le solde de 5 508 € a été payée en 2024.

La prestation relative à la première phase du programme de renaturation et de gestion du bassin versant des ruisseaux du Haut-Chemin portant sur le recrutement d'un maître d'œuvre de niveau projet dédié à la réalisation de ces travaux d'aménagement, inscrite au budget 2024, a démarré le 12 juillet 2024 (recrutement du bureau d'études BEPG). Un premier paiement de 20 156,04 € a eu lieu sur 2024 (pour une dépense prévue de 140 000€). Le reste à réaliser (119 843,96€) sera à reporter au budget 2025.

Compte tenu des conditions climatiques particulières, la société SAS BERTRAND n'a pas pu intervenir sur le ruisseau de Malroy à Vany. Aucun paiement n'a donc été fait sur 2024. Une nouvelle opération sera inscrite au budget 2025.

Sur ces bases, le bilan financier 2024 devrait être le suivant :

	Montant	Recette	Reste à charge
Salaires Simon (+ charges) + frais secrétaire	51 500 €	42 230 € (subvention) 2 650 € (participation Bileron)	6 620 €
Indemnités élus	11 230 €	-	11 230 €
Charges de fonctionnement	26 200 €	-	26 200 €
Investissement	20 156 €	17 254 € (subvention) 2 637 € (FCTVA)	265 €
TOTAL	109 086 €	64 771 €	44 315 €

Les cotisations des EPCI s'élevant à 200 000€ en 2024, l'excédent dégagé serait d'environ 155 685 €.

Le montant de l'excédent de résultat de fonctionnement à reporter devrait s'élever à 184 790 €. Le budget 2024 global est réalisé à 29% en dépenses et 77% en recettes pour le fonctionnement. C'est l'absence de paiement concernant les travaux de Vany et le seul premier acompte versé à BEPG en 2024 qui décalent les investissements.

2. Projection 2025

2.1 Programmation technique

Rivières :

- Elaboration du programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'ensemble des bassins versants du territoire du syndicat (finalisation de l'étude BEPG),
- Réalisation des travaux de restauration sur le ruisseau de Malroy à Vany,
- Elaborations d'autres opérations vitrines.

Sensibilisation, animation :

- Poursuite de publication de divers documents de communication,
- Initier une mise en réseaux avec les techniciens de proximité,
- Présentation du rendu de l'étude BEPG (réunions collectives + rencontres individuelles avec les exploitants agricoles),
- Recherche de l'accord des propriétaires riverains des cours d'eau,

-...

2.2 Orientations pour le budget 2025

Dépenses de fonctionnement

Le syndicat emploie 1 agent à temps plein (dont 20% sont dédiés à la mise en place d'actions sur le territoire du Syndicat du Billeron) : technicien rivière, emploi financé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80%.

Le syndicat emploie également 1 agent 2h par semaine pour le secrétariat et la comptabilité.

Dépenses d'investissement

Les dépenses principales pour les travaux et études seront les suivantes :

- Prestation de maîtrise d'œuvre de niveau projet dédié à la réalisation des travaux d'aménagement des ruisseaux du Haut-Chemin + AMO MATEC : RAR 119 843,96€ TTC
- Travaux de démonstration (sites vitrines) ~100 000 € TTC
- Achat d'un véhicule ~25 000 € TTC

Recettes de fonctionnement

Les recettes seront constituées :

- De la participation des 3 EPCI : 200 000 €
- Des subventions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
- Des subventions de la Région Grand Est
- De l'excédent présent à la fin de l'année 2024

La participation des membres attendues pour 2025 est la suivante :

		Participations financières 2025	Participations 2024
Communauté de communes Haut-Chemin Pays de Pange	30,63 %	61 260 €	61 260 €
Eurométropole de Metz	16,51 %	33 020 €	33 020 €
Communauté de communes de Rives de Moselle	52,86 %	105 720 €	105 720 €

Le Conseil Syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire et n'a aucune remarque à émettre.

POUR : 09 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 . DELIBERATION D_2025_1_4 : PARTICIPATION DES EPCI 2025

Madame la Présidente propose au Conseil syndical de conserver le même montant des participations des E.P.C.I. pour l'année 2025 que l'année précédente.

La somme totale est de 200 000 € et s'établit comme suit :

Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE : 105 720 € (52.86 %)

Communauté de Communes du HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE : 61 260 € (30.63%)

Communauté de Communes EUROMETZ METROPOLE : 33 020 € (16.51 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical fixe à l'unanimité ces montants des participations des EPCI pour l'année 2025.

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DIVERS : /

La séance est levée à 19H20.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Syndical le 12/03/2025.

Le Secrétaire,
René HUBERTY



La Présidente
Delphine BERGER

